

## CERTIFICAT SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

v.09 – Mars 2023

**Public :**

– Tout public

Code du travail : articles R. 4224-15 et R. 4224-16

Réf : Arrêté du 24 mai 2000

INRS : Document de référence Version 8 – 01/2021



\*Sur les candidats présentés à l'examen

### OBJECTIFS :

- ✓ Porter les premiers secours à toute victime d'un accident ou d'un malaise
- ✓ Être acteur de la prévention dans l'entreprise.

**Durée :**  
14 heures

**Groupe**  
entre 4 et 10  
stagiaires

**Tarifs :** Coût  
pédagogique  
pris en charge  
à 100%

**Pré requis :**  
Néant

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU  
INSCRIPTION CONTACTEZ**

**Clémentine DESRUELLES**  
Chargée de développement  
clementine.desruelles@creafi.fr  
06.26.38.11.57

**Sophie CAPELLE**  
Responsable pédagogique  
sophie.capelle@creafi.fr  
06.74.11.11.10

Nous veillons à rendre nos formations accessibles à tous, notre référente handicap est joignable au 03.20.13.97.98 ou par mail : sabine.bled@creafi.fr

### Nos intervenants :

La formation est dispensée par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie risques professionnels / l'INRS.

### Notre valeur ajoutée :

Cette formation peut être planifiée du lundi au samedi.

Notre organisme de formation est habilité par le réseau Assurance maladie des risques professionnels / l'INRS sous le numéro : 1049001/2016/SST

## PROGRAMME

---

Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Cette formation est régie par un ensemble de dispositions (modalités de mise en œuvre, référentiels, documents administratifs...) formalisées dans le document de référence du dispositif global de formation sauvetage secourisme du travail.

### **LEGISLATION :**

Code du travail : articles R. 4224-15 et R. 4224-16

Réf : Arrêté du 24 mai 2000

INRS : Document de référence Version 8 – 01/2021

### **DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail**

#### **1 : Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise**

- Identifier le cadre juridique du rôle du SST
- Délimiter son champ d'intervention en matière de secours

#### **2 : Protéger de façon adaptée**

- Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
- Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même

#### **3 : Examiner la victime**

- Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
- Reconnaître les autres signes affectant la victime
- Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre

#### **4 : Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime**

- Définir les différents éléments du message d'alerte
- Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
- Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même

#### **5 : Secourir la victime de manière appropriée**

- Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
- Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
- Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin

## **DOMAINE DE COMPETENCE 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise**

### **6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**

- S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
- Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise

### **7 : Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail**

- Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
- Déterminer des risques et leurs dommages potentiels

### **8 : Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention**

- Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
- Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
- Proposer, si possible, des pistes d'amélioration

## **MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :**

Apport de connaissances – Echanges – Brainstorming – Etudes de cas – Exercices de mise en application – Mises en situation

Les moyens pédagogiques sont conformes à ceux définis par l'INRS (plan d'intervention et pictogrammes, défibrillateur, mannequins, matériel pour réalisation des simulations, matériel d'entretien des mannequins et accessoires et matériel de protection individuel lié au Covid-19).

## **EVALUATION DE LA FORMATION :**

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. Ils sont transcrits dans un document national nommé « Grille de certification des compétences du SST formation initiale » et utilisés lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Ce certificat, délivré par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, est valable au niveau national pour une durée de 24 mois. Ce certificat SST peut être délivré à des élèves et apprentis de l'enseignement professionnel dans le cadre de la préparation de leur diplôme.

## **MODALITE DE VALIDATION DE LA FORMATION :**

Carte de SST est délivrée à l'issue de la formation.

Un aide-mémoire SST est remis à chaque participant.

## **EQUIVALENCES**

Il donne l'équivalence à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau1 » (PSC1) du ministère de l'Intérieur.

## **DEBOUCHES ET PASSERELLES :**

Non concernés

## **SUITE DE PARCOURS :**

Tous les 2 ans le SST doit suivre un recyclage d'une durée de 7 heures, lui permettant de maintenir et d'actualiser ses compétences. À cette occasion, ses compétences sont de nouveau évaluées.